

Date de dépôt : 21 août 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Hardyn, Jean Romain, Jacques Béné, Nathalie Fontanet, Raymond Wicky, Gabriel Barrillier, Yvan Zweifel, Beatriz de Candolle, Lionel Halpérin, Charles Selleger, Bénédicte Montant, Michel Ducret, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion pour un développement équilibré des transports dans le cadre du plan directeur cantonal 2030

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- la large adhésion suscitée au sein du canton par le plan directeur cantonal 2030;*
- la nature équilibrée, pragmatique et consensuelle de son volet « mobilité », intégrant les développements nécessaires de tous les modes de transport;*
- la mise à l'enquête prochaine d'une mise à jour du plan directeur cantonal 2030, suite au rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial de 2015;*
- que ledit rapport ne remet pas fondamentalement en cause les fiches B « mobilité » du plan directeur cantonal 2030 tel qu'adopté par le Conseil d'Etat;*
- le plébiscite réservé par la population genevoise à l'initiative constitutionnelle « OUI à la grande Traversée du Lac ! »;*
- l'acceptation le même jour de la loi « pour une mobilité cohérente et équilibrée »;*

- *le renvoi au Conseil d'Etat, en 2015, de la motion 2281 « en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur cantonal 2030 » de la Commission d'aménagement du canton;*
- *le besoin d'une approche multimodale du développement des infrastructures de transport du canton;*
- *que l'Office fédéral des routes a confirmé l'excellent rapport coûts-avantages de la traversée du lac s'agissant de la politique des transports et des priorités de la politique genevoise d'aménagement futur du territoire,*

invite le Conseil d'Etat

- *à faire en sorte que la mise à jour du plan directeur cantonal 2030 confirme l'équilibre du document actuel s'agissant du développement futur des infrastructures de transports;*
- *à réaffirmer dans le plan directeur cantonal 2030 la nécessité de la traversée du lac;*
- *à s'engager auprès des autorités fédérales pour que la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute de contournement actuellement classés en module 2 du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, ainsi que l'aménagement du tronçon Coppet-Nyon actuellement classé dans le module 3, ne souffrent pas de retards et soient considérés tant par les Chambres fédérales que par le Conseil fédéral parmi les travaux à réaliser prioritairement à l'avenir;*
- *à mener rapidement à terme les études sur la traversée du lac annoncées par le Conseil d'Etat et exigées par les autorités fédérales avant toute prise en compte du projet.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2356 a pour objectif, comme le rappellent les deux premières invites et comme le mentionnaient les signataires dans le rapport de commission, de mieux souligner la place de la traversée du lac dans les réseaux de transports du canton et, notamment, son rôle structurant dans le réseau routier à développer à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, elle demande à ce que la mise à jour du plan directeur cantonal soit complétée avec des éléments supplémentaires affirmant la nécessité de cette infrastructure.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat, dans son rapport déposé en septembre 2018 au Grand Conseil sur le projet de première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 (RD 1247), précisait déjà la poursuite des études relatives aux grandes infrastructures de transports et, notamment, celles concernant la traversée du lac. Il soulignait également le caractère déterminé du canton sur l'état de coordination du projet affiché dans le rapport, alors même que la Confédération avertissait déjà, suite à son examen préalable du dossier, vouloir émettre une réserve sur ce point.

Depuis lors, le Grand Conseil a adopté la première mise à jour du PDCn par voie de résolution le 10 avril 2019 avec un amendement concernant la poursuite des études ajouté au concept cantonal.

On peut également relever que la traversée est citée à de nombreuses reprises dans le PDCn, notamment dans l'objectif 11 du concept « Favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux » ainsi que dans la fiche B03.

Notre Conseil œuvre afin que les aménagements autoroutiers ne souffrent pas de retards. Le département des infrastructures suit de près les projets de réduction des goulets d'étranglement dans notre canton. La première étape du Vengeron à l'aéroport est entrée dans sa phase de réalisation en parallèle de la construction de la nouvelle jonction autoroutière du Grand-Saconnex. L'avis favorable de la commission des travaux concernant la réalisation du barreau de Montfleury est également un excellent message pour la réalisation des étapes suivantes de réduction des goulets d'étranglement. En effet, la réalisation de la demi-jonction de Vernier-Canada, liée au projet cantonal, est indispensable dans le cadre de ces étapes.

En ce qui concerne la traversée du lac et l'autoroute de contournement, le récent vote du Grand Conseil de la loi ouvrant un crédit d'étude pour la phase d'avant-projet donne les moyens à notre Conseil pour poursuivre le projet. Les travaux menés par le Conseil consultatif ainsi que les études

préliminaires menées jusqu'alors ont permis de préciser le projet. Le crédit voté va permettre de lancer les études et la constitution du dossier permettant de demander à la Confédération d'inscrire le projet dans la planification fédérale. Une séance en juin 2019 a eu lieu avec les services de la Confédération pour définir conjointement le cahier des charges de ces études à mener. L'objectif à terme est que la traversée du lac soit intégrée dans une modification de l'arrêté du réseau sur les routes nationales et donc que son financement soit repris par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) qui est l'outil de financement des projets de la Confédération.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que les invites de la présente motion ont été traitées conformément à la demande du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS